



## Règlement intérieur Avenir Tennis Bernerie

### Article 1 : Membres – Cotisations

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leurs cotisations et les membres d'honneur.
- La cotisation annuelle est valable à partir du 1er octobre de chaque année.
- Le montant des cotisations est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.

### Article 2 : Licence

- Les membres du club sont obligatoirement licenciés à la Fédération Française de Tennis.
- Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.
- Cette assurance agit :
  - en individuelle accident lorsque le licencié est victime dans la pratique du tennis (y compris au cours des déplacements, animations...).
  - en responsabilité civile vis-à-vis d'un tiers lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

### Article 3 : Accès aux courts

#### 3.1 : Accès général

- Il n'est possible qu'aux membres ayant acquitté leur cotisation pour la saison en cours.

#### 3.2 : Réservations

- Les réservations de courts et l'obtention des codes d'accès se font par Internet (voir règlement spécifique détaillé en annexe du présent Règlement).
- Les membres du Club sont tenus de respecter ces modalités. Tout manquement pourra faire l'objet de sanctions tel que décrit dans cette annexe.

#### 3.3 Ecole de tennis

- Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est aussi valable si les cours, les entraînements ou les compétitions se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du Club.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, étant alors sous la responsabilité du moniteur, ou de l'initiateur, qui dirige le cours.
- Pour participer aux séances d'initiation ou de perfectionnement, proposées au sein de l'école de tennis, les enfants doivent :
  - être à jour de leur cotisation,
  - avoir fourni un certificat médical les autorisant à la pratique du tennis précisant « en compétition ».
  - avoir une tenue appropriée à la pratique du tennis, notamment des chaussures adaptées à ce sport.
- Sur proposition de l'équipe technique, le Comité Directeur détermine le planning des heures d'enseignement et organise l'information des personnes concernées.
- Dans le cas où un enseignant ne peut assurer un cours, il doit, sauf impossibilité majeure, prévenir le Président du Club et les familles des enfants concernés.
- Une fois les familles prévenues, le Club et l'enseignant déclinent toute responsabilité en cas d'accident concernant un enfant présent malgré l'annulation de son cours.
- L'enseignant est responsable des participants et de la discipline pendant la durée de son enseignement. En aucun cas, il ne doit autoriser un élève de l'école de tennis à s'absenter avant la fin du cours, sauf si le représentant légal de l'enfant est présent.
- Tout enfant inscrit à l'école de tennis est susceptible de participer à diverses compétitions. Les parents doivent faciliter cette participation, assurer ponctuellement le transport et l'encadrement nécessités par ces compétitions ou donner leur autorisation, en cas de nécessité, pour que leur enfant soit transporté par d'autres parents, d'autres joueurs ou des dirigeants.

En cas d'absence, les parents, ou représentants légaux, doivent prévenir l'enseignant avant le cours.

**Article 4 : Tenue vestimentaire**

- Une tenue correcte et décente, avec port obligatoire d'un polo ou d'un tee-shirt, est indispensable.
- Les chaussures de sport propres, adaptées aux surfaces de jeu et à la pratique du tennis sont obligatoires.

**Article 5 : Tenue des installations**

- La circulation aux abords des courts doit être limitée au strict minimum et évitée quand les courts sont occupés, notamment lors des compétitions individuelles et par équipes.
- Après utilisation d'un court couvert, et si aucun joueur ne lui succède, l'adhérent doit éteindre la lumière et s'assurer de la fermeture des portes de la salle concernée.
- Les courts et parties communes (accès, vestiaires, club-house,...) doivent être maintenus en parfait état de propreté. L'utilisation des poubelles disposées sur le site est recommandée.

**Article 6 : Discipline**

- Il est interdit de fumer sur les courts et dans l'ensemble des structures intérieures (accès, vestiaires, club-house, ...).
- Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf dérogation spécifique accordée par le Comité Directeur.
- Les membres du Comité Directeur ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.
- La qualité de membre se perd par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves ou atteinte à l'intérêt de l'ATB, à son bon fonctionnement ou à la poursuite de son objet.
- Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance sur les courts ou dans l'enceinte du club.
- Les vélos doivent être garés à l'extérieur. La présence d'animaux est interdite sur les courts.

**Article 7 : Conditions générales**

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les installations mises à sa disposition par la ville de la Bernerie.
- L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement.
- Ce règlement intérieur est susceptible d'être modifié sans préavis.

## **Annexe spécifique au règlement intérieur pour la réservation des terrains (couverts et plein air), leur accès et l'utilisation du Club-House**

- 1-** Les réservations de terrains se font par le site Internet mis en place par l'ATB.
- 2-** Chaque adhérent dispose de son propre identifiant et de son mot de passe personnel qu'il peut modifier à sa convenance.
- 3-** La période de réservation autorisée est de 6 jours calendaires glissants, sur des créneaux s'échelonnant de 08h00 à 22h00.
- 4-** Sur cette période, un adhérent peut jouer autant de fois qu'il le souhaite (soit avec un autre adhérent, soit avec un invité) en fonction des disponibilités. Mais il ne peut pas avoir plus de 2 réservations non jouées en attente, ni 2 heures consécutives (même si elles le sont sur des terrains différents). Pour pouvoir réserver une troisième heure, il devra attendre d'avoir joué sa première heure.
- 5-** Les adhérents figurant sur le planning de réservation doivent réellement être présents sur le court pendant l'heure réservée. Il est interdit de réserver un terrain avec le nom d'un adhérent qui ne sera pas présent sur le court pendant l'heure réservée.
- 6-** Il est interdit d'utiliser le nom et le mot de passe d'un autre adhérent sur le site Internet.
- 7-** Le nombre d'invitations, inclus dans la cotisation annuelle, est limité à 4 par saison sportive (d'octobre à fin septembre) pour chaque adhérent. Des invitations supplémentaires payantes peuvent être obtenues directement par le site Internet.
- 8-** La seule exception aux règles mentionnées ci-dessus concerne les matches de tournois internes et les matches officiels des championnats départementaux, où les adhérents concernés peuvent utiliser 2 heures consécutives en utilisant la procédure spécifique explicitée lors de la mise en place de ces compétitions.
- 9-** La réservation du terrain de leur choix est accessible aux membres ayant acquitté la cotisation "courts couverts". Les membres ayant opté pour une adhésion à tarif réduit, se limitant aux courts extérieurs, ne peuvent réserver et jouer que sur ces derniers, sauf en louant une heure de court couvert via le site Internet.
- 10-** L'accès aux courts se fait exclusivement par la porte du court réservé, avec le code d'accès obtenu lors de la réservation. L'accès au court est possible 15 minutes avant l'heure réservée si le court est libre.
- 11-** Après utilisation d'un court couvert, et si aucun joueur ne lui succède, l'adhérent doit éteindre la lumière et s'assurer de la fermeture des portes de la salle concernée.
- 12-** Les manquements constatés aux règles édictées ci-dessus pourront être signalées aux adhérents concernés par courriel ou affichage. Ils pourront faire l'objet de sanctions prononcées par le Comité Directeur de l'ATB, pouvant aller de l'avertissement à une suspension temporaire du droit à réserver.
- 13- Fonctionnement du club-house /**  
Ne peut être accessible qu' en présence d'un membre du comité directeur, d'un enseignant ou capitaine d'équipe adulte.  
Le bar ne peut être ouvert qu'en présence d'un responsable (comité directeur, enseignant, capitaine d'équipe adulte...)  
La caisse est stockée dans un lieu fermé :  
Le ménage est assuré par les bénévoles du club